Altereo
Délégation urbanisme Grand-Ouest
3 rue de Tasmanie
44 115 BASSE-GOULAINE
Tél : 02 40 34 00 53
e-mail : nantes@altereo.fr

COMMUNE DE ROYAN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (17)

PROJET D'ELABORATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

DOSSIER ADMINISTRATIF



altereo
eau et territoires durables

Courriers à destination des communes concernées par le projet

ROYAN VILLE
urbanisme

Royan, 23 juillet 2026

Monsieur Yves TROCMET
Maire de Saint Georges de Didonne
Hôtel de Ville
1 avenue des Tilleuls
17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE

Affaire suivie par : Marc BRET et Nathalie LEPINOUX

Objet : NOTIFICATION DU DOSSIER DE MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Lien de téléchargement du dossier :
https://fromsmash.com/pJJ-XNxpvs-at

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE
80 Avenue de Pontaillac
CS N°80218
17205 ROYAN CEDEX

Tél. 05 46 39 56 74
mairie@mairie-royan.fr
www.ville-royan.fr

Monsieur Le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour avis, le projet d'élaboration d'un périmètre des abords des 12 monuments historiques de la commune de Royan conformément aux articles L621-31 et R624-31 du code du patrimoine.

Le dossier téléchargeable – voir lien annexé - comprend :

- Le Dossier d'élaboration du périmètre des abords avec en préambule le contexte, les objectifs de l'étude, l'état des lieux et le cadre réglementaire.
- La présentation des monuments historiques concernés par la procédure.
- La délimitation et la justification du périmètre
- Les plans du zonage réglementaire du site patrimonial remarquable SPR

Je me permets de vous rappeler que votre avis sur le présent projet doit me parvenir au plus tard le 14 août 2026.

Restant à votre disposition pour d'éventuels compléments d'informations, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

MAIRIE DE ROYAN 17205

Le Maire
Le Président de la CARA

Patrick MARENGO

VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE
LABEL AMI DES AINÉS
PAVILLON BLEU
Ville Active & Sportive
Villes et Villages Fleuris

ROYAN VILLE
urbanisme

Royan, 23 juillet 2026

Monsieur Jacques BIDALUN
Maire de Le Verdon sur Mer
Hôtel de Ville
9 bd Lahens
33123 LE VERDON SUR MER

Affaire suivie par : Marc BRET et Nathalie LEPINOUX

Objet : NOTIFICATION DU DOSSIER DE MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Lien de téléchargement du dossier :
https://fromsmash.com/pJJ-XNxpvs-at

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE
80 Avenue de Pontaillac
CS N°80218
17205 ROYAN CEDEX

Tél. 05 46 39 56 74
mairie@mairie-royan.fr
www.ville-royan.fr

Monsieur Le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour avis, le projet d'élaboration d'un périmètre des abords des 12 monuments historiques de la commune de Royan conformément aux articles L621-31 et R624-31 du code du patrimoine.

Le dossier téléchargeable – voir lien annexé - comprend :

- Le Dossier d'élaboration du périmètre des abords avec en préambule le contexte, les objectifs de l'étude, l'état des lieux et le cadre réglementaire.
- La présentation des monuments historiques concernés par la procédure.
- La délimitation et la justification du périmètre
- Les plans du zonage réglementaire du site patrimonial remarquable SPR

Je me permets de vous rappeler que votre avis sur le présent projet doit me parvenir au plus tard le 14 août 2026.

Restant à votre disposition pour d'éventuels compléments d'informations, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire
Le Président de la CARA

MAIRIE DE ROYAN 17205

Patrick MARENGO

VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE
LABEL AMI DES ABEILLES
PAVILLON BLEU
Ville Active & Sportive
Villes et Villages Fleuris

Avis favorable de l'ABF

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

Sandu HANGAN
Architecte des Bâtiments de France

La Rochelle, le 17 août 2026

Monsieur le Maire,

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique. Elle prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du code du patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (article L621-32 du code du patrimoine). L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L621-31 du code du patrimoine, le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, vous proposez un périmètre délimité des abords afin de faire évoluer les servitudes existantes sur le territoire de Royan.

Je vous donne mon accord sur ce projet de périmètre délimité des abords.

Le conseil municipal de Royan a décidé de prescrire, par délibération du 20 juin 2025, la révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme. Il convient désormais qu'il délibère pour avis sur ce périmètre et qu'au terme de l'arrêt du projet du document d'urbanisme précité, soit organisée une enquête publique unique.

Préalablement à cette enquête, le commissaire enquêteur consultera les propriétaires ou affectataires domaniaux des monuments historiques concernés.

Suite à cette enquête, conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine, une dernière consultation du conseil municipal sera sollicitée sur ce périmètre. C'est par arrêté du préfet de région que la procédure s'achèvera par la création du périmètre délimité des abords (article R621-94).

A l'issue de ce processus, le nouveau tracé sera annexé au PLU sous forme de servitude AC1 dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Sandu HANGAN

Architecte des Bâtiments de France

Monsieur le maire de Royan, Patrick MARENGO
80, avenue de Pontaillac
CS n°80218
17205 ROYAN CEDEX

Avis favorable de la commune de Royan

MISE EN LIGNE LE 15-09-2026

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20260904-DCM26-161-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26.161

Le 04 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION	**DATE D'AFFICHAGE**
Le 28 août 2026	Le 28 août 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire ; Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, Mme Nadine DAVID, M. Yves PAGE, Mme Fabienne LEPROUX, M. Julien DURESSAY, Mme Florence LABEYRIE : adjoints.

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Olivier BERTRAND, Mme Agnès BOUFFARTIGUE, M. Nicolas CALBRIX, Mme Anne-Françoise CALLANDREAU, M. Jean-Michel DENIS, Mme Céline DROUILLARD SOLER, Mme Océane FERNANDES, M. Robert GALON, M. Sébastien GONZALEZ, Mme Élisabeth GRANERIS, M. Jacques GUIARD, M. Thomas LAFARIE, Mme Bérénice LHOMME, M. Christophe PLASSARD, M. Gilbert THULEAU, M. Christophe TROYAUX : conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
M. Benoit ARDON par M. Nicolas CALBRIX
Mme Léa GALLAUZIAUX par M. Christophe TROYAUX
M. Jacques GIROUX par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Patricia LE NÔTRE par Mme Anne-Françoise CALLANDREAU
M. François-Xavier PATTEDOIE par M. Julien DURESSAY
M. Yannick PAVON par Mme Dominique BERGEROT
Mme Camille RÉVOLAT par M. Christophe PLASSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33

Mme Élisabeth GRANERIS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

RAPPORTEUR : Mme GRANERIS

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 15-09-2026

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20260904-DCM26-161-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

La Ville de Royan possède 12 monuments historiques classés ou inscrits dont la protection entraine automatiquement l'établissement d'un périmètre de protection de 500 mètres autour de chaque monument, intégrant une notion de co-visibilité.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite « loi LCAP » a introduit la possibilité de remplacer ces rayons par un Périmètre Délimité des Abords (PDA), en modifiant au cas par cas l'état actuel des rayons de protection des 12 monuments historiques, en les calant sur les contours du Site Patrimonial Remarquable (SPR) instauré par délibération en date le 14 octobre 2019 en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) créée par arrêté préfectoral le 22 avril 1996.

À ce jour, toute demande d'urbanisme, située dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui couvre, le centre-ville et les quartiers les plus anciens – Pontaillac et le Parc – jusqu'aux quartiers les plus singuliers de la ville comme celui de l'Eglise Saint-Pierre, ainsi que tout le patrimoine situé dans un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques, est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), avis qui s'impose à celui de la commune.

L'objectif de la création du périmètre des abords des monuments historiques est de rationaliser la protection, en excluant les secteurs identifiés comme dépourvus d'intérêt patrimonial, afin de concentrer l'expertise de l'ABF sur les zones les plus sensibles et les territoires présentant les enjeux les plus forts.

Considérant que le périmètre SPR délimité en 2019 a intégré tous les secteurs présentant un enjeu, identifiés patrimonial et/ou paysager, tout en prenant en compte des points de vue permettant la découverte des monuments et la notion de co-visibilité.

Considérant que la servitude de 500 mètres autour des monuments historiques est suspendue à l'intérieur du périmètre du SPR mais demeure applicable en dehors de celui-ci.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un Périmètre Délimité des Abords commun aux 12 monuments historiques dont le rayon de protection de 500m dépasse les limites du SPR et de faire coïncider ce périmètre des abords avec celui du SPR.

La création du PDA n'a pas pour objet d'instaurer une protection supplémentaire mais d'adapter le périmètre des abords à la réalité des enjeux patrimoniaux du territoire, de réduire l'emprise de la servitude pour l'essentiel des monuments historiques, de simplifier l'instruction des autorisations d'urbanisme sur les secteurs ne présentant pas d'enjeu patrimonial tout en concentrant la protection sur les espaces dont la sensibilité patrimoniale et paysagère a été démontrée dans le cadre du SPR.

Considérant que ce périmètre des abords a été proposé par la commune à l'Architecte des Bâtiments de France afin de faire évoluer la servitude existante sur le territoire.

Considérant qu'au terme de ces échanges, deux adaptations ponctuelles ont été retenues afin de répondre aux enjeux patrimoniaux spécifiques :

- La première concerne le découpage autour de l'Eglise Saint Pierre : le périmètre le long du boulevard Georges Clemenceau, à proximité du commissariat (ancienne gendarmerie), a été prolongé afin de préserver la visibilité avec le clocher vers le carrefour, s'agissant d'une perspective majeure urbaine vers le monument et qui présente un fort enjeu de mise en valeur ;

.../...

MISE EN LIGNE LE 15-09-2026

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20260904-DCM26-161-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

- La deuxième concerne le périmètre des 300 mètres en mer, correspondant aux pouvoirs de police du maire, afin de garantir la protection des vues sur le Front de Mer, la silhouette urbaine de la ville et les principaux monuments historiques depuis le domaine maritime.

La création du présent Périmètre Délimité des Abords ne crée pas de nouveaux espaces de protection. Elle adapte le régime des abords à la réalité des enjeux patrimoniaux identifiés sur le territoire communal, assure une cohérence avec le Site Patrimonial Remarquable et répond aux objectifs poursuivis par le code du patrimoine.

Considérant que l'architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable sur ce Périmètre Délimité des Abords en date du 17 août 2026.

Considérant que les communes limitrophes, Saint-Georges-de-Didonne et le Verdon, concernées par ce périmètre n'ont pas émis d'avis suite aux courriers de consultation du 23 juillet 2026.

Le projet de modification du périmètre des abords, joint en annexe, après approbation par le conseil municipal, fera l'objet d'une enquête publique conjointe à celle de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite « loi LCAP » ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2019 approuvant l'AVAP en remplacement de la ZPPAUP ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2021, mis à jour le 31 mars 2022 et le 1er juin 2023 ; modifié et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2024 ; du 13 mai 2025 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée en date du 16 février 2026 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2025 relative à la prescription de la révision allégée n°1 du PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2025 portant sur l'arrêt et le bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du PLU ;
- Après en avoir délibéré ;

D É C I D E

- De donner un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords des 12 monuments historiques tel que proposé ;

- D'organiser une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision allégée du document d'urbanisme et sur le Périmètre Délimité des Abords ;

.../...

MISE EN LIGNE LE 15-09-2026

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20260904-DCM26-161-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- De procéder aux mesures de publicité de la présente délibération durant un mois et de l'afficher sur les panneaux officiels en mairie ;

- De préciser que la présente délibération sera transmise à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour suite à donner ;

- De préciser que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement des mesures de publicités.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

MAIRIE DE ROYAN 17205

La secrétaire de séance,

Élisabeth GRANERIS

MAIRIE DE ROYAN 17205

Documents concernant l'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

23/06/2026

N° E26000074 /86

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Le président du tribunal administratif

E- Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 19/06/2026, la lettre par laquelle le maire de la commune de ROYAN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Royan et la création de périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves CARON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Sylvie DANDONNEAU est désignée en qualité de commissaire enquêteure suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de ROYAN, à Monsieur Jean-Yves CARON et à Madame Sylvie DANDONNEAU.

Fait à Poitiers, le 23/06/2026.

le président,

POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Greffier en Chef,

S. GAGNAIRE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

signé

Antoine JARRIGE

VILLE DE ROYAN

URBANISME

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20260928-ASTU26-1847-AI
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

STU.N° 26/1847

ARRÊTÉ

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE SUR - LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET - LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Maire de la Ville de ROYAN,

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.101-1 à L.103-6 ; L.153-1 et suivants ; L.300-2 et R.153-1 et suivants ;

VU le code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-30 ; L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 relatifs à la procédure et au déroulé de l'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25.117 du 20 juin 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25.209 du 15 décembre 2025 présentant l'arrêt et le bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du PLU ;

VU les différents avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté ;

VU l'avis favorable émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la réunion d'examen conjoint du 28 mai 2026 sur le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté ;

VU la décision du 23 juin 2026 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers désignant monsieur Jean-Yves CARON en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sylvie DANDONNEAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour une enquête publique conjointe portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et la création d'un périmètre délimité des abords des Monuments Historiques ;

VU l'avis favorable en date du 17 août 2026 émis par l'architecte des bâtiments de France sur le périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20260928-ASTU26-1847-AI
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

VU la délibération du conseil municipal n° 26.161 du 4 septembre 2026 portant sur la création d'un périmètre délimité des abords des Monuments Historiques ;

VU les pièces du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

VU les pièces du dossier de création du périmètre des abords des Monuments Historiques soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur :

- Le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROYAN et
- La création d'un périmètre délimité des abords des Monuments Historiques,

Du lundi 23 novembre 2026 à 9h au jeudi 24 décembre 2026 à 12h, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 - Monsieur Jean-Yves CARON, demeurant 33, rue des Fougères à Saint Palais Sur Mer (17420), a été désigné commissaire enquêteur et Madame Sylvie DANDONNEAU, commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 - Les dossiers de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et du périmètre délimité des abords avec les pièces qui les accompagnent, ainsi que les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de ROYAN pendant la durée de l'enquête publique conjointe, du lundi 23 novembre 2026 à 9h au jeudi 24 décembre 2026 à 12h aux jours et heures habituels d'ouverture de 9h à 12 h et de 14 h à 18 h (exceptés les jours fériés).

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres de l'enquête ou les adresser par écrit à la Mairie de Royan.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de Royan dès la publication du présent arrêté.

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles et téléchargeables durant l'enquête publique conjointe sur le site internet de la commune de Royan à l'adresse suivante ville-royan.fr

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public à la mairie, pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation des dossiers soumis à l'enquête en version numérique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à revisionallegee1plu@mairie-royan.fr ou à pda@mairie-royan.fr

Ces adresses seront opérationnelles le temps de la durée de l'enquête conjointe soit du lundi 23 novembre 2026 à 9h au jeudi 24 décembre 2026 à 12h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
017-211706126-20260928-DEUX0841-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Article 4 - Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 23 novembre 2026 à l'ouverture de l'enquête de 9 heures à 12 heures ;
- Mercredi 2 décembre 2026 de 14 heures à 17 heures ;
- Vendredi 18 décembre 2026 de 14 heures à 17 heures ;
- Jeudi 24 décembre 2026 de 9 heures à 12 heures clôture de l'enquête ;

Article 5 - À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Royan et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune de Royan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Royan les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Poitiers et au préfet de la Charente-Maritime.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Royan et à la préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet ville-royan.fr

Article 7 – A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU et sur son accord au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

Le périmètre délimité des abords sera ensuite créé par arrêté du préfet de région.

Article 8 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 – Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Royan.

Fait à ROYAN, le 28 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20260928-ASTU26-1847-AI
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026